

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 22 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELIN Delphine, PHILIPPE Éric, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe, QUINTARD Isabelle

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 6 octobre 2022**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Présentation du stage de M. Falez**

M. Falez est en stage depuis deux mois au sein de la collectivité pour remodeler le site internet de la commune. Il nous fait une présentation de ce qu'il a fait.

### **Délibération : Adoption du nouveau site internet**

Après la présentation de M. Falez sur le projet du nouveau site internet de la commune, M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite adopter ce nouveau site internet et le mettre en ligne dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau site internet proposé par M. Falez. La mise en ligne de celui-ci se fera dès que possible.

### **Délibération : Gratification stagiaire**

M. Falez est en stage depuis deux mois au sein de la collectivité pour remodeler le site internet de la commune. Ce stage était non rémunéré car pris en charge par l'organisme de formation. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose de gratifier M. Falez pour son travail réalisé pendant son stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à M. Falez une gratification de 250 € à l'issue de son stage.
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette délibération.

## **Délibération : Tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décès d'un agent en juin 2022,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Employé de ménage	6,5/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Employé de ménage	6/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	18/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	32/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie – contractuelle	6/35	1

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Délibération : Décision modificative – Investissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative en investissement car il y a plus de dépenses réalisées dans le chapitre 21 que prévues à cause des travaux au columbarium.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Investissement

Dépenses

2315 – Installation, matériel et outillages techniques	- 500,00 €
21316 – Equipements du cimetière	+ 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT